



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

**PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu la demande de l'entreprise ORANGE du 15 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement du barnum de l'entreprise ORANGE le lundi 25 septembre 2023,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement du barnum de l'entreprise ORANGE est autorisé à s'installer devant la mairie le lundi 25 septembre 2023 de 10h00 à 18h00 à l'emplacement délimité.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée du montage au démontage des différents équipements. Elle est personnelle et incessible et dégage toute responsabilité de la commune pendant le temps d'occupation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas soumise à redevance et délivrée à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'association, des conditions précitées ou tout autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 21 septembre 2023



Le Maire,

Claude VIDAL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claude Vidal', is written over a horizontal line.